

INSTRUCTIONS POUR DEMANDE D'HOMOLOGATION OU RECONDUCTION SOUS ENVELOPPE (*DANS LA BOÎTE*)

(un seul formulaire par dossier)

(joindre les documents le cas échéant)

Date du Rôle :	Numéro de Cour :
No sur le Rôle :	500 - _____ - _____ - _____

Nous demandons que : *(un seul choix à cocher – remplir les 2 espaces de la section choisie)*

1) L'**entente pour ordonnance de sauvegarde** ci-jointe, signée le _____, soit **HOMOLOGUÉE** pour valoir jusqu'au _____ (entre 30-90 jours).

ou

2) L'**entente** signée le _____ soit **HOMOLOGUÉE** de manière **finale** et nous attestons que les documents nécessaires sont au dossier lorsque requis (Annexe I et Formulaires 444). Dans la mesure où celle-ci ne pourrait être homologuée de façon finale, nous convenons que le dossier soit reporté au _____ (entre 30-90 jours) avec homologation de ladite entente de façon interimaire si possible jusqu'à cette date.

ou

3) L'**ordonnance** rendue le _____ soit **RECONDUITE** du consentement de l'ensemble des parties pour valoir jusqu'au _____ (entre 30-90 jours).

Note : _____

Instructions déposées par :

_____ (signature)

_____ (signature)

Me _____ (nom)

Me _____ (nom)

courriel : _____

courriel : _____

Conformément à l'article 140 et ss. des *Directives de la Cour supérieure pour le district de Montréal* (ci-après les *Directives*), la directive **fixant à trois le nombre de remises sans autorisation demeure en vigueur** et toute demande de remise additionnelle devra être autorisée par le greffier spécial ou le juge et ne pourra donc être demandée par l'entremise de la présente. De plus, les articles 145 à 148 des *Directives* confirment que le Greffier spécial doit faire les ordonnances de sauvegarde pour valoir **un minimum de 30 jours et au plus 90 jours**, des représentations sont requises pour tout autre délai.

N.B. : La demande faite sous enveloppe doit être déposée à l'endroit désigné en salle 2.17 avant 11h, à défaut de quoi, le dossier sera reporté *sine die* Conformément à l'article 133 des *Directives*.